
Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

**Enjeux que soulèvent l'exploration et
l'exploitation du gaz de schiste dans le shale
d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent
— Enquête et audiences publiques**

Avis est donné, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que j'ai confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, le mandat de tenir une enquête et une audience publique à la suite des travaux du Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste qui ont mené à la réalisation d'une série d'études et à un rapport final incluant les constats ciblés par les experts du Comité.

Ce mandat demande au BAPE de tenir des consultations publiques sur les enjeux que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent et de faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a fait afin d'éclairer, dans une perspective de développement durable, le gouvernement dans sa réflexion sur cette filière énergétique.

Le mandat du BAPE débutera le 31 mars et le rapport d'enquête et d'audience publique devra m'être transmis au plus tard le 28 novembre 2014.

Préparé à Québec, ce 17 février 2014.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

61158